

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

M. Bap

à l'amendement n° 219 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Cette préparation est rétrocéderable par tout établissement de santé autorisé par l'agence régionale de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de prévoir la possibilité de rétrocéder l'Avastin disponible dans les pharmacies à usage intérieur.